

## ARRETE MUNICIPAL n° A20241226-602

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

		<b>Service</b>	Développement Territorial - Cellule habitat
		<b>Type</b>	Attribution d'une subvention
<b>Matière</b>	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes	
<b>Objet</b>	<b>Attribution d'une subvention municipale dans le cadre de l'opération façades</b>		
<b>Demandeur</b>	SCI Kator Immo représentée par M. CLOUZARD Julien		

### Le Maire d'Ussel,

- Vu les dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain, dite PVD, informant de la mise en place de l'Opération Façades signée le 26 mai 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL20211222-010 en date du 22 décembre 2021 approuvant la mise en œuvre de l'Opération Façades pour la période 2022-2026 ;
- Vu le règlement de l'Opération Façades ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé par la Délibération n° 2022-05-01 du 8 décembre 2022 ; modifié le 11 avril 2024, et modifié le 24 septembre 2024 ;
- Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de la Corrèze réunie le 24 février 2023 dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL20240710-007 en date du 10 juillet 2024 approuvant la convention de mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, dit OPAH-RU 2024-2029, sur les périmètres ORT des communes « Petites Villes de Demain » : Neuvic, Ussel, Bort-les-Orgues, La Courtine ainsi que sur la commune de Meymac ;
- Vu la déclaration préalable n° DP01927524U0033 en date du 22 juillet 2024 autorisant la réalisation du projet ;
- Vu la demande de subvention adressée par M. CLOUZARD représentant de la SCI Kator Immo à la mairie pour les travaux de rénovation et de façade du 4,6 et 8 rue de la Liberté, cadastrés AW78 ; AW79 ; AW80 à Ussel ;

### Arrête,

**Article 1 :** Une subvention communale de vingt-mille euros (20 000 €) est attribuée à la SCI Kator Immo, propriétaire, au titre du dispositif de l'opération façades prévu dans le règlement susvisé, pour la réalisation des travaux détaillés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** La subvention mentionnée à l'article 1 du présent arrêté est attribuée dans le cadre de travaux de façade mentionnés dans la déclaration préalable n° DP01927524U0033 en date du 22 juillet 2024 autorisant la réalisation du projet : au RDC reprise des casquettes, enseignes et menuiseries en aluminium du commerce dans les tonalités vus avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) sur place le 7 mai 2024 ; aux étages : remplacement de la totalité des menuiseries de fenêtre en bois à 2 vantaux, munies de petit bois et de couleur proche de la teinte référence gris cetus (RVB209-208-203) au 4 rue de la Liberté et blanc morillon (RVB 237-230-211) au 6 et 8 rue de la Liberté, restauration des garde-corps existant et installation identique au model existant proche teinte gris phoenix (RVB 97-94-96).

**Article 3 :** La subvention est constituée pour partie de dix mille euros (10 000 €), attribuée par la Commune à la SCI Kator Immo, au titre du dispositif dit « opération façades » prévu. Ce montant est versé par la Commune selon les modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté.

**Article 4 :** La subvention est constituée pour partie de dix mille euros (10 000 €), attribuée par le Conseil Départemental à la Commune d'Ussel dans le cadre de sa politique de développement territorial via le contrat de solidarité communale de la Ville d'Ussel, pour financer les projets éligibles au dispositif dit de « l'Opération façades » prévu dans le règlement susvisé. Ce montant est versé par la Commune à la SCI Kator Immo selon les modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le versement de l'aide se fera sur présentation :

- des factures relatives aux travaux prévus dans le dossier de demande de subvention et de la déclaration préalable ;
- d'un relevé d'identité bancaire ;
- d'une copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis, le montant de la subvention à verser sera recalculé pour être conforme aux factures présentées. Un paiement par acompte, selon l'avancement des travaux, pourra être demandé par courrier afin de faciliter la réalisation de travaux particulièrement onéreux. Un seul acompte pourra être versé, à hauteur de 40 % de la subvention accordée sous réserve d'avoir déjà réglé au minimum 40 % des travaux à réaliser.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze, à Monsieur le Receveur et à la SCI Katiior Immo.

Fait à Ussel, le 26 décembre 2024.



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLERE